



Communiqué de presse

Paris, le 06 Août 2019

Madame Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, se félicite de la mise en place du fonds de lutte contre les addictions consacrant 120 millions d’euros pour 2019 à la lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives.

L’arrêté fixant la liste des bénéficiaires et les montants alloués a été publié ce jour.

Ce fonds de lutte contre les addictions, créé par la loi de financement de la sécurité sociale du 28 décembre 2018 et dont la gouvernance a été mise en place par décret le 21 juin 2019, succède au fonds de lutte contre le tabac. Il permet aujourd’hui de renforcer et de poursuivre des programmes dédiés à la lutte contre le tabac et de déployer des actions de santé publique portant également sur les autres addictions, notamment l’alcool et le cannabis.

Pour 2019, c’est un budget de 120 millions géré par l’Assurance Maladie qui vient renforcer la mobilisation contre les addictions :

- Plus de 46 millions investis dans l’aide à l’arrêt du tabac.
- 32 millions pour soutenir des projets en régions.
- Près de 18 millions pour les projets nationaux de la société civile.
- Plus de 13 millions investis dans la recherche.
- 11 millions pour la mise en place de nouvelles campagnes de marketing social.
-

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique. Chaque année en France le tabac tue 75 000 personnes, l’alcool 41 000 personnes et les drogues illicites 1600. Le tabac et l’alcool sont les premiers facteurs de risque de mortalité évitable. Outre la mortalité associée, les conséquences individuelles, familiales et sociales représentent un lourd tribut.

Aujourd’hui 11,5 millions de Français fument quotidiennement, 10,6 millions ont une consommation d’alcool au-delà des nouveaux repères de consommation à moindre risque. Selon un outil validé de repérage, 25% des usagers de cannabis présentent un risque élevé d’usage problématique soit plus de 1 million de personnes.

Les addictions associent souvent la consommation de plusieurs produits et touchent plus fréquemment des personnes en situation de vulnérabilité ayant des pathologies associées. Une prise en charge globale et adaptée aux situations individuelles est donc fondamentale que ce soit pour protéger les jeunes en prévenant l'entrée dans des pratiques addictives ou pour aider les personnes en situation d'addiction.

Dans la continuité de la dynamique instaurée en 2018, le fonds de lutte contre les addictions permet de lancer, grâce à un comité d'orientation réunissant tous les acteurs impliqués, de nouvelles actions au plus près des populations et de leurs besoins, répondant aux priorités des plans nationaux de prévention et de mobilisation contre les addictions.

[Arrêté fixant la liste des bénéficiaires et les montants alloués par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives au titre de 2019](#)

Contact presse : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

tél. 01 40 56 60 60